



2023-002
REGLEMENTATION DU
STATIONNEMENT

Parking central PC1 et
cours des quais
Du 16 janvier au 15
Mars 2023

Le Maire de la Commune de La TRINITE SUR MER,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de Me Jean Francois Meslé représentant la société TPC Ouest pour le compte d'AQTA en date du 20 décembre 2022 relatif aux travaux assainissement cours des quais ,

Considérant qu'il est de l'intérêt général de réglementer le stationnement pendant la durée du chantier,

ARRETE

ARTICLE PREMIER

Le stationnement sera interdit sur les places situées entre les numéros 2 au 23 du cours des quais ainsi que le parking central PC1 situé entre la rue du Voulien et le rond-point de la Crié du lundi 16 janvier à 7h jusqu'au Mercredi 15 Mars 18h.

ARTICLE DEUXIEME

L'entreprise devra mettre en place à partir du 9 Janvier la pré signalisation correspondant à ces interdictions. La parking PC1 devra être totalement clos de barrières Héras. Ce parking ne sera utilisé que pour le stockage des matériels.

L'entreprise s'assurera de la continuité et de la sécurisation du cheminement piétons cours des quais durant tout le chantier.

La signalisation correspondante sera mise en place par la société et sous contrôle de celle-ci durant la durée du chantier.

ARTICLE TROISIEME

La Gendarmerie Nationale et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté à :

- La Police Municipale,
- Les Services Techniques,
- La société Atlantic Paysage

Fait à La Trinité-sur-Mer, le 20 décembre 2022

Le Maire,

Yves NORMAND



Affiché le **29** **DEC** 2022